

Le conseil de jeunes : outil de revalorisation de la politique

Michel KOEBEL

docteur en sciences sociales, auteur d'une thèse sur *Le recours à la jeunesse dans l'espace politique local, les conseils de jeunes en Alsace*, USHS, Laboratoire APS et Sciences Sociales, juin 1997.

Les conseils de jeunes sont envisagés ici dans une perspective politique. Ils sont un outil stratégique particulièrement prisé parce que leur nature permet à ses utilisateurs de dénier leur enjeu politique. Ils peuvent être considérés comme le signe d'une crise de légitimité au sein de l'espace politique et un moyen de revaloriser l'engagement politique local.

Sur le plan communal, les conseils d'enfants ou de jeunes sont des structures similaires aux conseils municipaux, à ceci près que les élus qui les composent (ainsi que les électeurs qui les légitiment) sont des enfants ou des jeunes n'ayant qu'un pouvoir consultatif. Le cadre communal est le plus fréquent, mais d'autres niveaux territoriaux sont concernés¹.

Les conseils de jeunes sont apparus en France en deux temps.

Dans les années 60, des conseils municipaux de jeunes se sont mis en place dans une vingtaine de villes moyennes, initiés pour la plupart par des lycéens ou étudiants désireux de prouver le sérieux et les capacités des jeunes. Un mouvement national s'est même développé (association nationale, journal, congrès national à Paris le 8 janvier 1967), et certains de ces conseils furent fortement médiatisés (Cholet, Compiègne, Sedan). Ces jeunes, épaulés quelquefois par des mouvements de jeunesse, étaient à la recherche d'une reconnaissance publique et défendaient la prise en compte d'une expression culturelle spécifique auprès du pouvoir local. A la même époque, dans de nombreuses autres villes françaises, des expériences similaires (sous forme de bureaux provisoires) ont tenté de voir le jour sans succès. C'est là où les élus locaux ont apporté leur soutien que les conseils ont pu voir le jour et ont été les plus durables. Mais ce mouvement naissant est toujours resté très fragile et s'est tari en quelques années. Les historiens ne font aujourd'hui que commencer à redécouvrir ce passé, évanoui dans une logique proprement politique qui n'a souvent que faire des expériences passées, celles soutenues par des équipes municipales vaincues.

Tout autre est le second mouvement apparu vers la fin des années 70 et qui s'est développé au cours des années 80. Contrairement à la logique de revendication douce des jeunes des années 60, demandeurs de reconnaissance auprès du pouvoir, ce sont des représentants du pouvoir qui cherchent dès lors à consulter les enfants (plus rarement les jeunes). Les promoteurs de conseils² ont délibérément attribué l'origine de ce mouvement au conseil municipal des enfants de Schiltigheim (Bas-Rhin) et l'ont lié au contexte particulier de l'Année Internationale de l'Enfance (1979). Ce second mouvement a pris plus d'ampleur que le premier puisque l'on compte aujourd'hui près de mille conseils d'enfants ou de jeunes en France, presque exclusivement sur le plan communal. Si ce second mouvement perdure, c'est notamment parce que le conseil naît cette fois-ci du côté du pouvoir et que celui-ci garde la maîtrise du dispositif tout au long de son existence. Il suffit de constater que le nombre de conseils en France augmente fortement après chaque période d'élections locales pour se rendre compte d'une liaison entre la politique et les conseils de jeunes. Contrairement aux affirmations de J. Perrier³, le projet de conseil fait le plus souvent partie du programme électoral d'un candidat⁴.

Un phénomène urbain lié au politique

Lorsque l'on essaie de décrire la réalité des conseils de jeunes en France, on peut croire à première vue que ceux-ci se développent surtout dans les petites villes. En effet, 47% des communes concernées en France en décembre 1995 ont entre 2 000 et 10 000 habitants⁵.

Mais une autre vision statistique doit s'imposer lorsque l'on s'interroge sur la *propension à mettre en place un conseil de jeunes dans une commune* en fonction de sa taille. En effet, c'est en comparant, selon la taille, le pourcentage de communes ayant tenté cette expérience qu'apparaît clairement l'urbanité du phénomène. Entre 2 000 et 10 000 habitants, seules 10% des communes sont concernées, alors que le chiffre atteint 28,3% pour les villes de plus de 10 000 habitants. La propension est la plus faible en dessous de 2 000 habitants puisque le chiffre ne dépasse guère 0,5%. En fait, plus la taille de la commune augmente, plus il y a de chances qu'elle mette en place un conseil de jeunes. Une étude approfondie du phénomène effectuée dans la région Alsace aboutit aux mêmes constatations : le phénomène y est encore plus marqué puisque 60% des communes de plus de 10 000 habitants avaient leur conseil de jeunes fin 1996. En fait, un point de rupture plus précis est perceptible en Alsace comme pour la France entière : c'est à partir de 3 500 habitants que la propension à créer un conseil devient importante. 3 500 habitants marque aussi le changement de mode de scrutin. En effet, le scrutin de liste favorise les têtes de listes et la logique partisane, ce qui constitue un seuil politique quant à l'importance d'une commune et de son maire.

Une logique stratégique

D'une part, les conseils de jeunes peuvent être considérés comme une action municipale et obéissent en cela à la logique de l'espace politique local. Comme l'explique le maire d'une grande ville alsacienne, lorsque l'on construit un programme électoral, il faut s'inspirer des « trucs qui marchent ». Or les conseils municipaux d'enfants en font visiblement partie, surtout depuis le succès de l'expérience de Schiltigheim. Les conseils de jeunes ont d'ailleurs toujours bénéficié d'une médiatisation bienveillante⁶ où la critique est quasi absente.

D'autre part, depuis que le mouvement s'est accentué et que le nombre de conseils de jeunes a augmenté, des profits spécifiques apparaissent dans le jeu d'imitation et de distinction qui se joue entre communes proches, soit sur le plan géographique, soit sur le plan des caractéristiques démographiques ou politiques. Ainsi, des communes noyées dans la couronne banlieusarde d'une grande ville réussissent à exister politiquement grâce à certains projets municipaux originaux, comme peut l'être ou peut l'avoir été un conseil de jeunes. Certaines villes, pour marquer leur originalité, vont jouer sur d'autres registres : la tranche d'âge visée (les adolescents sont réputés plus difficiles, plus critiques que les enfants), le type d'organisation adopté (des conseils de quartiers par exemple) ou encore le lieu d'élection choisi (des élections hors cadre scolaire sont réputées plus difficiles parce que moins mobilisatrices). Une petite ville sera *la première* de sa circonscription ou de son canton à avoir créé son conseil de jeunes. Une autre commune se distinguera par la dénomination de la structure : conseil *consultatif* plutôt que municipal, ce qui revient parfois à dénoncer *l'illusion du pouvoir* que paraît donner un conseil municipal qui n'en est pas un sur le plan légal.

En fait, chaque nouveau conseil est original en quelque chose. Dans le jeu d'imitation et de distinction, un exemple frappant est celui du nombre d'élus : la logique d'imitation tend à aligner celui-ci sur le nombre de conseillers adultes, la logique de distinction fait souvent retrancher une unité à ce nombre, unité qui symbolise le maire, c'est à dire *le pouvoir* que le conseil municipal junior ne détient pas et ne doit par conséquent pas usurper. Par ce détail numérique, les communes correspondantes s'opposent symboliquement à celles qui font élire des « maires-enfants » et des « adjoints-enfants », quelquefois ceints de l'écharpe tricolore.

Cette originalité toujours renouvelée des conseils de jeunes, due à la « flexibilité⁷ » du dispositif et à l'absence de cadre juridique spécifique et contraignant, explique en partie leur succès. Cette flexibilité fait également partie du discours dominant sur les conseils de jeunes : aucun conseil ne se

ressemble, il ne faut d'ailleurs surtout pas imposer un modèle unique, mais plutôt permettre à chaque commune d'adapter son projet en fonction de la réalité locale.

Les conseils de jeunes constituent ainsi un outil politique stratégique. L'analyse contextuelle de l'émergence d'un tel conseil et des profits ultérieurs que les élus peuvent en tirer ne laisse pas de doute quant à la réalité de l'enjeu et montre que les conseils de jeunes font l'objet d'une mainmise quasi exclusive de l'équipe majoritaire, voire d'une petite partie d'entre elle.

Un discours de dénégation du politique

La liaison entre conseils de jeunes et politique pose apparemment problème aux promoteurs de conseils. Comment s'expriment-ils à ce sujet ?

A les entendre⁸, les conseils de jeunes seraient à mille lieues de représenter une stratégie politique. Il s'agit pour certains de permettre aux enfants de mieux connaître l'institution municipale en expérimentant de vraies élections et la participation à l'élaboration de vrais projets, afin de former de *futurs* citoyens actifs. Pour d'autres, il s'agit avant tout de reconnaître à l'enfant (ou au jeune) une capacité citoyenne (qui ne lui est pas reconnue et qu'il ne peut exercer légalement), et donc de l'impliquer *dès son jeune âge* dans les processus de décision relevant de la compétence communale. L'analyse plus approfondie des discours des élus laisse apparaître une volonté délibérée de dépolitiser leur démarche. Les plus ardents défenseurs des conseils *se défendent* d'avoir mis en place un gadget électoral.

On peut comprendre aisément pourquoi une utilisation politique stratégique des conseils de jeunes n'est pas mise en avant par leurs promoteurs. Cela fait partie du jeu politique que de faire croire en l'intérêt général d'une démarche. Mais il est plus difficile de comprendre pourquoi les élus concernés entrent, sans raison apparente, dans une logique de *dénégation du politique*. En effet, nombreux sont les discours inauguraux ou les colloques dans lesquels ils dénie d'entrée de jeu la possible manipulation des enfants ou des jeunes, la récupération politique, ainsi que la notion de « gadget ». Cette défiance est même spontanée, une analyse locale approfondie ayant montré qu'elle ne peut être attribuée à des critiques directes ou indirectes venant de l'opposition.

L'analyse des pratiques révèle une logique similaire. Généralement, le maire désigne parmi les élus adultes un coordinateur du conseil. Son choix se porte souvent vers un élu non encarté ou, symboliquement, vers le plus *jeune* conseiller municipal (qui se retrouve être celui qui a le moins d'expérience et de poids politique). Le fait même pour un maire de s'intéresser aux enfants – au point de créer une structure d'expression ou de participation politique pour ce public spécifique – peut être interprété comme une volonté de s'adresser à une catégorie de la population qui a la réputation d'une certaine innocence politique. Dans certains cas, cette explication est même directement avancée par le maire : « on s'est dit plus ils sont jeunes, plus leurs idées seront encore blanches, vierges, et [sans] a priori ! Ils ont encore un peu la pureté de l'enfant et des idées toutes simples ... l'idée idéale quoi » (entretien avec le maire d'une commune haut-rhinoise).

A ce stade de l'analyse se pose la question de la signification sociale des conseils de jeunes. Trois axes explicatifs peuvent être envisagés. La mise en place de conseils de jeunes est l'expression d'une lutte contre un déficit démocratique perçu par les élus. Elle est une réaction à une crise de légitimité qui s'exprime à travers la montée de l'abstentionnisme et du vote Front National. Elle est enfin une manière de promouvoir une image idéalisée de la politique et profite en cela au champ politique.

Lutter contre un déficit démocratique

La classe politique, et particulièrement les élus locaux depuis que la décentralisation comporte dans ses objectifs une participation accrue des habitants aux décisions, se trouve dans une certaine ambivalence entre d'un côté, la volonté de partager le pouvoir en donnant aux citoyens des moyens de contrôle, ce qui peut garantir une meilleure légitimité mais comporte des risques, et de l'autre, la

volonté de le conserver et de ne le remettre en jeu que périodiquement lors des élections. Au cours des trente dernières années, peu de tentatives de partage du pouvoir se sont développées.

Les conseils de jeunes expriment cette ambivalence à travers l'échec systématique de ce que les promoteurs de conseils de jeunes appellent « l'aller-retour élus/électeurs ». Cet aller-retour fait souvent partie des objectifs assignés aux conseils : les jeunes élus sont censés *rendre compte*, dans leur classe, dans leur quartier, des projets menés par le conseil, et ils devraient de surcroît être à l'écoute de leurs pairs pour retransmettre les avis, les critiques et les projets de leurs électeurs au cours de leur mandat. Cette pratique est quasi inexistante et le constat d'échec est généralement attribué au manque de collaboration des enseignants.

Mais n'observe-t-on pas le même phénomène pour l'ensemble de la vie politique ?

Plutôt que de parler d'échec, il serait plus judicieux d'y voir une conséquence inévitable du mode de légitimation adopté. La logique de la confiscation du pouvoir pour un temps donné ne peut être comprise sans tenir compte de la logique de la *délégation*, selon laquelle les électeurs s'en remettent à l'élu le temps de son mandat et se dégagent, par le vote, de toute responsabilité politique.

Face à cette réalité (qui n'est pas nouvelle), des initiatives de plus en plus nombreuses et variées visent apparemment à contrecarrer cette déresponsabilisation du citoyen (qui est plus perçue que réelle parce qu'elle ne prend pas des formes connues et reconnues⁹). On peut citer les conseils d'étrangers, les conseils de quartiers, les conseils de sages ou d'anciens. La multiplication des réunions de quartier visant à favoriser le dialogue avec les habitants fait certainement aussi partie de ce type de stratégies. Dans le cas des conseils de jeunes, certains détails d'organisation sont révélateurs des enjeux politiques sous-jacents. Ainsi, le choix de limiter à 17 ans l'accès au conseil d'adolescents d'une grande ville alsacienne a été fait par un adjoint au maire pour trouver une forme qui « ne dévalorise pas l'exercice du droit de vote ». Pour cet élu, le conseil consultatif des étrangers et les comités des personnes âgées entraînent dans cette même logique : il fallait « intégrer ceux qui étaient marginalisés par rapport aux dispositifs de démocratie. C'est-à-dire soit pour des raisons de nationalité, c'est le cas des résidents étrangers, soit pénalisés pour des raisons de capacité de déplacement, pour les personnes âgées, soit, comme pour les jeunes, parce qu'ils ne sont pas intégrés au processus électoral avant 18 ans ». Cette remarque permet de comprendre le lien qui peut exister entre des initiatives apparemment différentes. Ce qui pouvait apparaître comme une nouvelle logique ne serait-elle pas à considérer comme un souci identique d'intégrer à un processus démocratique des populations considérées comme *hors-jeu* politiquement ? La seule différence provient des limites que les élus mettent à cette notion, les uns s'en tenant aux limites légales, les autres acceptant de concevoir qu'au sein même de la population en âge de voter, le degré de participation est à nuancer et que des actions visant à mobiliser les fractions qui participent le moins aux élections et à la vie locale sont possibles. D'où la mise en place de conseils de jeunes, de sages, de quartiers ; mais aussi la volonté de toucher la population des femmes en intégrant de plus en plus de femmes dans les conseils municipaux. Parmi ces différentes initiatives, les conseils d'enfants et de jeunes tiennent une place particulière du fait de l'innocence politique qu'incarnent leur membres. Cela en fait un outil d'autant plus intéressant que l'on peut légitimement – sous prétexte de protéger les enfants – dénier son enjeu politique. La démarche est efficace sur les plans médiatique et politique : critiquer un conseil d'enfants, c'est critiquer les enfants, et cela ne se fait pas.

Réagir à une crise de légitimité des élus

Cette prise de conscience, par les élus, d'un manque à gagner dans la participation de certaines catégories de populations, s'est accentuée avec la montée de l'abstentionnisme particulièrement sensible depuis 20 ans.

Des chercheurs (G. Grunberg¹⁰, F. Héran¹¹) ont tenté récemment de minimiser ce phénomène, ou de l'expliquer logiquement (P. Bourdieu¹²). Les tentatives de minimiser l'importance de l'abstentionnisme ne sont justifiées qu'en partie. On peut constater une réelle progression de l'abstention (particulièrement sensible dans le cas des élections législatives et municipales si l'on ne

tient compte que des premiers scrutins de l'année, afin d'éviter certains effets conjoncturels). Mais plus que la réalité de l'abstention (très fluctuante en France sur le long terme), c'est certainement la forte médiatisation du phénomène qui peut avoir une importance politique sur les élus et sur les stratégies qu'ils vont mettre en place pour élargir leur *surface de légitimité*. Si le système démocratique actuel donne le pouvoir sur le principe de la majorité des votants, ce pouvoir (par exemple municipal) va s'exercer sur l'ensemble des habitants de la commune, quels que soient leur condition et leurs droits civiques. Si, dans l'estimation de cette surface de légitimité, il fallait tenir compte des non inscrits, des abstentionnistes, mais également des mineurs, des étrangers, des SDF et de ceux qui sont momentanément ou définitivement privés de leurs droits civiques, les majorités qui légitiment les élus se retrouveraient bien maigres, et ceci d'autant plus que la taille de la commune augmente. Ainsi, les personnes qui ont réellement voté pour la liste du maire ne représentent généralement *pas plus du cinquième des habitants* d'une ville moyenne. L'étude d'un petit échantillon de communes¹³ montre que, au premier tour des élections municipales de 1995, ce pourcentage oscille entre 20 et 40% pour les plus petites, mais descend jusqu'à 11 à 16% dans les villes de plus de 15 000 habitants.

Envisager les élections sous cet angle peut conduire à remettre en question la validité même des règles du jeu démocratique actuel. Faut-il rappeler qu'il y a à peine plus de cinquante ans, les femmes n'avaient pas le droit de vote et que, quelques dizaines d'années encore auparavant, peu de gens se posaient la question de savoir si cette discrimination était légitime. Ce n'est que depuis une quinzaine d'années que la question du droit de vote des étrangers fait l'objet d'une opposition déclarée et médiatisée entre différents partis, grossièrement entre la gauche et la droite. L'abaissement de l'âge du droit de vote a été abordé plus d'une trentaine de fois depuis la Libération au sein de débats parlementaires¹⁴. Seule l'année 1974 a vu s'opérer un changement.

Ces diverses tentatives d'extension du corps électoral ont souvent été subordonnées à un calcul de profit électoral. Depuis la systématisation des sondages d'opinion, les hommes politiques ont constaté que les profits que l'on peut en espérer ne sont pas aussi tranchés, ou qu'ils sont souvent conjoncturels.

Ce sentiment de réduction de la surface de légitimité des élus s'exprime au travers des nombreuses campagnes d'incitation des jeunes à l'inscription sur les listes électorales (le taux de non inscription des 18-19 ans a dépassé 25% en 1995¹⁵). Mais leurs effets sont limités, à tel point qu'ait été envisagée en 1997 l'inscription automatique des jeunes majeurs sur les listes électorales (l'idée, exprimée publiquement par le chef de l'Etat puis par le chef de file de l'opposition au cours de la campagne des élections législatives, a finalement été adoptée fin 1997). On peut se demander enfin si la crise de légitimité des élus ne s'est pas accentuée avec la montée du vote Front National, particulièrement sensible en Alsace, dont l'une des interprétations possibles est la défiance grandissante vis à vis des partis politiques traditionnels.

Promouvoir une image idéalisée de la politique

L'une des caractéristiques spécifiques aux membres des conseils de jeunes – en l'occurrence leur jeune âge – peut contribuer à expliquer l'attitude prudente des élus dans leurs discours. Paradoxalement, sur le plan politique, les enfants sont simultanément considérés comme capables *et* incapables. Capables de s'exprimer mais incapables de se défendre.

On assiste chez les élus *en même temps* à une volonté appuyée de se *défier* de l'utilisation politique qu'eux-mêmes pourraient faire de cette opération, et *en même temps* à une volonté de protéger les enfants et les jeunes, et à magnifier leur engagement. Il ne faut surtout pas les mêler à *la politique*, c'est à dire à la politique politicienne, à la politique *sale*, celle des « affaires » décriées dans les médias, et à laquelle s'oppose une politique *propre, noble*, celle des conseils d'enfants et de jeunes. Cette politique *noble* est décrite comme un engagement *local*, au service des autres, au service de la collectivité, une sorte de *version idéalisée de la politique*, qui se décline aussi en termes de démocratie *locale, directe*, proche des citoyens.

En fait, l'idéal démocratique proposé à travers la grande majorité des conseils n'est autre que le modèle qui domine actuellement la vie politique française : la démocratie représentative. La légitimité des enfants et des jeunes élus est directement issue du principe de *délégation* par lequel les jeunes conseillers sont censés représenter l'ensemble des jeunes électeurs, et, au-delà, tous les jeunes de la commune. Conçu par des élus, le conseil des jeunes reproduit le scénario qui a procédé à leur propre légitimation politique. Le discours dominant qui met en avant la *diversité* des expériences de conseils de jeunes a aussi pour fonction —ou au moins pour effet— de cacher l'*unicité* des pratiques, ce en quoi elles se ressemblent toutes et qui fait partie des évidences. Il s'agit principalement du mode de désignation quasi exclusif qu'est l'*élection*.

Tout se passe comme si les élus voulaient, à travers les conseils de jeunes, promouvoir l'engagement public local, en privilégiant le mode particulier qui les a eux-mêmes conduits à leur position de pouvoir actuel. Les conseils de jeunes incarnent pour leurs promoteurs une image idéalisée de la politique et de leur propre engagement politique. Le champ politique lui-même profite de ces initiatives puisqu'elles contribuent à véhiculer une image positive d'une politique désintéressée, locale, à l'écoute des citoyens¹⁶. Si l'espace politique local est un sous-espace dominé du champ politique, il peut, à certains égards et dans certaines circonstances, servir le champ politique. Le maire semble y conserver un crédit important dans la population et reste le personnage le plus épargné des critiques¹⁷. Selon certains discours, la commune serait « redevenue la "cellule de base" de la démocratie¹⁸ ». Pour un politicien, il fait bon revendiquer sa proximité des citoyens en invoquant son mandat local.

En fait, les conseils municipaux (d'adultes) semblent jouer au sein du champ politique le rôle que jouent les conseils municipaux d'enfants au sein de l'espace politique local : celui de faire croire à cette proximité et cette écoute de la population. On peut se demander si, contrairement au but assigné aux conseils de jeunes – celui de donner la parole à la jeunesse –, c'est en faisant parler une catégorie de la population que l'on tente de la faire taire, c'est à dire en la confinant dans un lieu autorisé, légalisé (au moins dans les apparences). Quand les promoteurs de conseils de jeunes parlent de démocratie locale ou participative en prétendant inventer une nouvelle forme de démocratie, ils contribuent à faire croire que l'élu local est plus proche du citoyen, alors qu'il reproduit au plan local les mêmes principes qui provoquent cet éloignement de plus en plus caractéristique de la démocratie représentative¹⁹. Dans cette perspective, on peut se demander dans quelle mesure, par le système de délégation qui est à la base d'un conseil de jeunes, le fait de prétendre représenter la jeunesse ne contribue pas à donner l'illusion que la jeunesse existe en tant que groupe social et qu'elle peut à ce titre être *représentée*, que l'on peut la *faire parler* au travers d'élus.

¹ Des expériences de conseils généraux ou régionaux de jeunes existent. Même l'Assemblée Nationale et le Sénat ont mis en place des structures analogues, respectivement depuis 1995 et 1997. Depuis janvier 1998, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a institué des organes consultatifs regroupant des jeunes de 16 à 28 ans, au niveau national (le conseil permanent de la jeunesse) et dans chaque département (les conseils départementaux de la jeunesse).

² Sont appelés ici « promoteurs » de conseils de jeunes tous ceux qui assurent d'une manière ou d'une autre la promotion des conseils d'enfants ou de jeunes : élus locaux, coordinateurs ou animateurs de conseils, journalistes, membres de l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes).

³ En effet, J. Perrier affirme à l'appui d'une enquête (*La participation des jeunes à la vie de la cité. L'expérience des conseils d'enfants et de jeunes en France. Fonctionnement, réalisations, évaluation, propositions*, Rapport à Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Famille, aux Personnes Agées et aux Rapatriés, février 1993) que seuls dans 2% des cas le conseil faisait partie du programme électoral. Ce pourcentage faible est le résultat d'une erreur d'interprétation des données qui n'est pas sans rapport avec la volonté de masquer l'enracinement politique d'un phénomène et de favoriser ainsi son développement.

⁴ Cela a notamment pu être constaté à travers une connaissance approfondie des conseils de jeunes dans le Haut-Rhin.

⁵ Ces chiffres proviennent d'un répertoire des conseils de jeunes en France élaboré par l'ANACEJ.

⁶ Cf. Vulbeau (Alain), Rossini (Nathalie), *Les conseils municipaux d'enfants et de jeunes : à la recherche d'un dispositif de participation*, coédition ANACEJ-IDEF-FAS, Paris, n. d., p. 121.

⁷ Id. pp. 116 et suiv.

⁸ L'ensemble de l'article s'appuie sur une analyse approfondie effectuée dans le cadre de la thèse de doctorat en sciences sociales soutenue par l'auteur sous la direction de B. Michon, et concernait 75 acteurs politiques locaux issus de 17 communes alsaciennes. Les discours recueillis sous forme d'entretiens enregistrés puis retranscrits ont été analysés et confrontés aux caractéristiques des acteurs, des communes et, le cas échéant, des conseils de jeunes mis en place. Cf. Koebel (Michel), *Le recours à la jeunesse dans l'espace politique local, les conseils de jeunes en Alsace*, USHS, Laboratoire APS et Sciences Sociales, juin 1997.

⁹ P. Bréchon affirme même que le phénomène de « dépolitisation » de la jeunesse généralement colporté par les médias est « une thèse largement fautive » et que, au contraire, la compétence politique, la connaissance des institutions et des enjeux politiques a tendance à augmenter du fait de la montée générale du niveau d'instruction, et que la participation politique n'a pas baissé mais prend de nouvelles formes. Cf. Bréchon (Pierre), « S'engager autrement », *Le Monde des Débats*, novembre 1994, p. 8.

¹⁰ G. Grunberg rappelle que l'abstention n'est pas uniforme, qu'elle a plusieurs dimensions et que ses taux sont fortement dépendants du type d'élection, du type d'enjeu, et du nombre de scrutins dans la même année. Cf. Grunberg (Gérard), « La participation politique », *Cahiers français*, n°276, La Documentation Française, mai-juin 1996, pp. 32-40.

¹¹ F. Héran a même introduit une nouvelle notion – l'abstention systématique – qui ne concernerait, pour les élections de 1995 à 1997, que 8% des inscrits. Cf. Héran (François), « Les intermittences du vote : un bilan de la participation de 1995 à 1997 », *Insee Première*, n° 546, septembre 1997. A. Lancelot avait déjà constaté ce phénomène depuis plusieurs années puisqu'il écrit que « moins de 10 p. 100 [des électeurs] s'abstiennent constamment » (Lancelot (Alain), « Abstentionnisme », *Encyclopaedia Universalis*, édition 1992, Tome 1, p. 59).

¹² D'après P. Bourdieu, l'abstention pourrait à la limite être interprétée comme un signe de santé de notre système démocratique. A la limite, un fin politicien doit, dans ses discours (du moins en apparence), se désoler d'un fort taux d'abstention, mais il doit intérieurement s'en réjouir, à condition que cette abstention soit celle, classique, des agents les plus privés de la compétence politique nécessaire pour produire un choix électoral. Voir Bourdieu (Pierre), « Questions de politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°16, septembre 1977, pp. 55-56.

¹³ Ces chiffres ont été calculés en divisant le nombre de voix obtenues par la liste du maire élu au premier tour par le nombre d'habitants de la commune. Ils portent sur l'échantillon des 17 communes alsaciennes étudiées dans le cadre de la thèse déjà citée en référence.

¹⁴ Cf. Fournier (Bernard) et Pépratx (Franck), « La majorité politique : étude des débats parlementaires sur la fixation du seuil », in Percheron (Annick) et Rémond (René) dir., *Age et politique*, Economica, Paris, 1991, pp. 85-110.

¹⁵ Cf. Héran (François), Rouault (Dominique), « La présidentielle à contre-jour : abstentionnistes et non inscrits », *Insee Première*, n° 397, juillet 1995.

¹⁶ Plusieurs membres des instances alsaciennes des principaux partis politiques nous ont confirmé que, si les conseils de jeunes sont souvent évoqués dans les discussions de couloirs, ceux-ci n'apparaissent jamais à l'ordre du jour officiel des réunions politiques. Ces initiatives sont considérées comme relevant exclusivement de choix locaux en dehors de toute considération politicienne et de « ligne » partisane.

¹⁷ A. Mabileau, *Le système local en France*, Clefs Politique, Montchrestien, 2e éd. 1994, p. 130.

¹⁸ Id. p. 127. A. Mabileau estime lui aussi qu'il s'agit là plutôt d'un mythe.

¹⁹ Cf. Mabileau (Albert), « Les institutions locales et la décentralisation », *Institutions et vie politique*, La Documentation Française, Paris, édition mise à jour 1997 (Notice 11, pp. 69-76).